

DÉCISION DU PRÉSIDENT

[DP2022_24](#)

AVENANT N° 2 : PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION TERRITOIRE ET INNOVATION SOCIALE -ATIS ET VALORIZON

L'écoparc de Damazan a pour objectif d'accueillir des activités en lien avec l'économie circulaire qui permettront in fine de réduire la production de déchets du Département.

Il doit jouer un rôle d'accueil d'activités industrielles de recyclage et de réemploi ; un rôle de facilitateur d'implantation d'initiatives de structures de l'ESS portant des projets d'économie circulaire grâce à un « village du réemploi » situé dans la cellule 1 de l'usine ; et un rôle de sensibilisation de la population à travers le parcours pédagogique.

Cet outil doit contribuer à atteindre des objectifs donnés par la loi de transition énergétique à savoir la diminution de 50% de l'enfouissement des déchets,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale dénommé « ValOrizon » modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017, notamment l'article 2 « Objet du Syndicat » mentionnant « la mise en œuvre des principes de l'économie circulaire et de transition énergétique »,

Vu la délibération DL2016_02/06 en date du 2 juin 2016 qui décide d'acquérir un ensemble immobilier à Damazan afin d'y implanter une zone d'activité économie circulaire,

Vu la délibération n° DL2021_09/02 en date du 20 septembre 2021 donnant délégations au Président,

Vu la DP2020-20 actant l'engagement du syndicat ValOrizon dans le développement de l'écoparc sis ZAE de la Confluence, chemin de Rieulet, 47160 DAMAZAN, en vue d'y accueillir des activités relevant de l'économie circulaire,

Vu la DP2020-44 portant signature de la convention de partenariat avec l'incubateur ATIS en faveur de la création d'activités et de projets en lien avec l'économie circulaire et la réduction des déchets sur l'écoparc de Damazan,

Vu la DP2021-42 portant avenant n°1 pour la prolongation de la durée de la convention initiale d'un an soit de janvier 2021 à décembre 2021,

Le projet d'écoparc, porté à Damazan par ValOrizon, doit accueillir des activités liées à l'économie circulaire avec notamment des activités de valorisation de déchets issus soit des activités industrielles et agricoles, soit de la valorisation de déchets ménagers et assimilés (tri sélectif, déchèterie, points d'apport volontaire,..). Ce parc vise à démontrer la pertinence, en termes d'emplois et de création de valeur, de l'économie circulaire à l'échelle du département du Lot-et-Garonne en installant sur site des activités indépendantes les unes des autres mais qui pourront, par leur proximité, créer des synergies industrielles ou des mutualisations d'usages.

Il a également pour vocation de devenir un outil pédagogique pour sensibiliser aux enjeux de l'économie circulaire et à la réduction des déchets.

Considérant que le Syndicat départemental de valorisation et traitement des déchets, ValOrizon a la

responsabilité environnementale et sociétale d'amener le département vers une gestion exemplaire de ses déchets. Labellisé « Territoire zéro déchet, zéro gaspillage » en 2015, il s'est engagé dans une démarche volontariste visant à faire du Lot-et-Garonne un territoire pionnier en France en matière de gestion innovante des déchets et de développement de l'économie circulaire.

Afin d'atteindre les objectifs de réduction inscrits dans la loi de transition énergétique (réduction de 50% du tonnage de déchets enfouis) et faire face à l'augmentation annoncée de la TGAP, le syndicat a décidé de concentrer ses efforts sur 3 grands axes de travail :

- Une exemplarité environnementale de ses sites de stockage
- L'accompagnement des collectivités de collecte sur la mise en place de la tarification incitative, de la gestion séparative des biodéchets et au passage à l'extension des consignes de tri
- La création d'un écoparc dédié à l'économie circulaire qui a pour vocation de faire émerger et d'essaimer des activités en lien avec le réemploi et le recyclage, de sensibiliser à la réduction des déchets.

Considérant que l'incubateur ATIS a vocation à accompagner l'émergence de projets portés par des acteurs de l'ESS, notamment de projets innovants qui permettent de réduire les déchets,

Considérant que la réduction des déchets est un objectif prioritaire du Syndicat, ce dernier s'engage à participer au financement de l'incubateur ATIS et de signer l'avenant n° 2 correspondant à la prolongation de la convention d'accompagnement pour l'année 2022.

Le Président,

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer l'avenant n° 2 prolongeant la convention avec l'Association Territoires et Innovation Sociale- ATIS ayant pour but de l'accompagner dans sa mission d'incubateur pour un montant de 5 000 €,
- Article 2 : **PRÉCISE** que la présente prolongation de convention est conclue pour une durée de douze mois (janvier 2022 à décembre 2022), sous réserve de tout décalage du projet ou résiliation anticipée.
- Article 2 : **PRÉCISE** que la convention pourra être modifiée par avenant (prolongation de la durée de la mission, modification du périmètre de l'action) avec l'accord des deux parties.

Fait à Damazan, le 10 juin 2022

Le Président,
Michel MASSET